

05/2025

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 21 janvier 2025**  
**Fermeture à la circulation**  
**Rue du Cèdre et Rue du Rocher**  
*(de la rue du jardin public à la rue du château)*  
**A compter du mercredi 22 janvier 2025**  
*Durée maximale de 3 jours*

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 21 janvier présentée par Madame Marie BOUDOIRON pour M. MICKAEL élagage – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, dans le cadre de travaux d'élagage qu'elle a commandés au 2 rue du Rocher,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la Rue du Cèdre et sur la rue du Rocher pour une durée maximale de 3 jours à compter du mercredi 22 janvier 2025 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « M. MICKAEL élagage » est autorisée à intervenir sur la Rue du Cèdre et sur la rue du Rocher pour effectuer des travaux d'élagage commandés par Madame Marie BOUDOIRON au 2 rue du Rocher,

**ARTICLE 2 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, **de fermer à la circulation la Rue du Cèdre et la Rue du Rocher (de la rue du jardin public à la Rue du Château), le temps des travaux, dès le mercredi 22 janvier 2025**, pour une durée maximale de 3 jours.  
Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation. Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par les agents communaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot, l'entreprise M. MICKAEL élagage et Madame Marie BOUDOIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 21 janvier 2025  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS

